

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6281**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Rénovation de la station de relèvement - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de rénovation de la station de relèvement située à Collonges au Mont d'Or.

Cette station permet de relever les effluents de la commune de Collonges au Mont d'Or et d'une partie de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or pour les diriger en direction de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait :

- le remplacement des deux pompes existantes et l'adjonction d'une troisième pompe ainsi que les vannes, les clapets, les tuyauteries et les accessoires des trois pompes,
- le remplacement du dégrilleur automatique,
- le remplacement de la vanne d'isolation de la station,
- la mise en œuvre d'une vanne de régulation des effluents arrivant à la station,
- le remplacement des armoires électriques et de l'automate programmable,
- les aménagements annexes de la station liés aux travaux précédents.

Ces travaux permettraient de moderniser et de fiabiliser le fonctionnement de cette station réalisée en 1986.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	1 500 000 F
- TVA 19,60 %	294 000 F
- montant total TTC	<hr/> 1 794 000 F

L'opération comporterait un lot unique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Autorise :**

a) - monsieur le président à :

- accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires,

- solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** de 1 500 000 F HT, à engager pour ces travaux, sera prélevée sur les crédits inscrits au titre du budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 320 - fonction 2 222 - opération 0122 004 G13.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,